

# Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 6 mars 2025

**Objet : Convention de partenariat entre la CPAM des Hauts-de-Seine et le CCAS de Malakoff**

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2025_09
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	7	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	10	

L'an deux mille vingt cinq, le six mars à 17 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

### **Etaient présents :**

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA - M. Martin VERNANT

### **Etaient excusés :**

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - M. Habib BEJAOUI - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET - M. Roland NAGEOTTE - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES

Secrétaire de séance : M. ASSIBAT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 6 mars 2025**

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le  
ID : 092-269200432-20250310-2025\_09-DE



**Registre des délibérations**  
**Délibération n° 2025\_09**

Service : Solidarités / Domaine : 8.2

**Objet : Convention de partenariat entre la CPAM des Hauts-de-Seine et le CCAS de Malakoff**

**Le conseil d'administration du CCAS de Malakoff,**

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu les articles L 123.5 et L 252-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R 123.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le budget de l'établissement,

Considérant d'une part, le protocole d'accord du 30 avril 2013, entre l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) des Travailleurs Salariés, favorisant l'accès aux soins,

Considérant, d'autre part, la lettre d'intention signée par l'UNCCAS et la CNAM le 2 décembre 2022,

Considérant le rôle du CCAS dans la lutte contre le non-recours et l'accès aux droits et aux soins,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : APPROUVE les termes des conventions de partenariat proposées par la CPAM :

- La convention locale de partenariat,
- La convention d'utilisation du portail extranet « Espace partenaires ».

**Article 2** : AUTORISE Madame la Maire, Présidente du CCAS à signer ces conventions ainsi que tous les documents afférents.

**Vote** : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 7 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le  
ID : 092-269200432-20250310-2025\_09-DE



Jacqueline BELHOMME  
Présidente du CCAS

\*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.